

*Initiatives ministérielles*

Le député a dit dans son discours aujourd'hui que les électeurs de sa province seront mécontents si on ne donne pas suite au projet de révision proposé. Pourtant, monsieur le Président, je suis certain que, comme vous êtes un lecteur assidu du *Globe and Mail*, vous avez lu l'article publié il y a quelques semaines dans lequel on expliquait très bien comment la révision prévue des limites électorales sera désavantageuse pour la Colombie-Britannique et l'Ontario si nous ne la modifions pas. Dans le moment, il n'y a pas de véritable représentation d'après la population au Canada, et il est grand temps de remédier à cela. Il faut que nous ayons un débat complet sur la question. Le processus que nous avons maintenant n'a pas changé depuis 30 ou 40 ans. Et la modification apportée par le gouvernement conservateur en 1986? Cette modification visait à ce qu'aucune province ne perde de sièges même si sa population diminue.

Dans la situation actuelle, qui sont les grands perdants? Ce sont la Colombie-Britannique et l'Ontario. Pourtant, le député veut que nous allions de l'avant avec ce processus. Et, pour couronner le tout, il dit que nous devrions élire nos sénateurs. Tout cela vient d'un groupe de personnes qui ont voté contre l'Accord de Charlottetown et qui ont fait campagne contre cet accord.

[Français]

Monsieur le Président, je dois vous dire que je ne comprends rien de la logique d'un député comme celui-là, qui vient nous dire que le délai de 24 mois ne convient pas lorsqu'il l'a demandé lui-même ou, en tout cas, que son parti l'a demandé. Nous en avons proposé un de 18 mois, et là maintenant il veut le couper à 12. On disait chez nous: Fais ton pis. Décidez-vous! Qu'est-ce que vous voulez? Est-ce 12, 18 ou 24? Faites un caucus, discutez de tenue vestimentaire!

[Traduction]

Que mes collègues d'en face discutent de tenue vestimentaire si ça leur chante, mais qu'ils fassent quelque chose. Qu'ils discutent entre eux pour enfin se décider et revenir nous dire à la Chambre si c'est une période de 12, 18 ou 24 mois qu'ils veulent. Nous devons revoir tout ce système de redistribution. À l'étape de la deuxième lecture, les députés du Bloc québécois ont, sauf erreur, voté en faveur du projet de loi.

Bien sûr, ils se livrent aujourd'hui à une certaine obstruction systématique, mais cela changera peut-être d'ici quelques minutes, ou du moins l'espérons-nous. Si vraiment nous ne voulons pas davantage de délai, adoptons le projet de loi pour que nous puissions procéder à cet examen. Si vraiment on ne veut pas de délai inutile, le Parti réformiste doit se décider. Il ne peut pas demander de prolonger le délai et dire qu'il est contre le délai après l'avoir lui-même demandé.

• (1300)

Les députés doivent se rendre compte que la redistribution telle que prévue présentement d'après la loi existante est très injuste pour la Colombie-Britannique et l'Ontario selon tous les observateurs indépendants. C'est en effet dans ces deux provinces que le principe de la représentation proportionnelle est le moins bien observé à cause de la structure qui y existe actuelle-

ment, et plus particulièrement à cause de la modification que le gouvernement précédent a fait adopter en 1986 afin qu'aucune province ne perde de sièges.

Si mes collègues sont sérieux et francs, pour ne pas dire honnêtes, quand ils disent vouloir agir sans délai, je les invite à adopter dès maintenant le projet de loi afin de mettre le processus en marche. Il faut agir, et rapidement, afin d'établir une bonne redistribution qui assure une représentation équitable à tous les Canadiens.

[Français]

**M. Maurice Bernier (Mégantic—Compton—Stanstead):** Monsieur le Président, un peu dans le même ordre d'idées que mon collègue de Richelieu, je voudrais intervenir dans ce débat pour parler des institutions. Non pas du type d'institutions auquel il s'est référé, c'est-à-dire l'autre Chambre, le Sénat, et la Chambre des communes, mais bien des institutions qui existent, qui survivent et qui assurent le développement de nos communautés locales, c'est-à-dire l'institution même du comté.

J'aimerais également dire quelques mots des MRC, cette institution que s'est donnée le Québec dans le milieu des années 1970, et aussi parler des institutions de développement économique qui ont un impact considérable dans chacun de nos comtés, tout cela relié, bien sûr, à la réforme des circonscriptions électorales.

Au niveau du principe, tout le monde est d'accord qu'on doit viser à plus d'équité dans la répartition du nombre d'électeurs par comté pour faire en sorte qu'un comté n'ait pas un poids supérieur à un autre. Évidemment, tout le monde concourt à ce principe. Quand vient le temps de le faire, on ne peut agir n'importe comment et en vertu de n'importe quel critère, et surtout ne pas retenir le critère statistique du nombre uniquement. Il faut se donner des critères qui correspondent à la vie de nos communautés et qui respectent la volonté de leur population.

Au Québec, il s'est développé, au cours des 20 ou 25 dernières années, un sentiment d'appartenance qui s'est concrétisé par une démarche qu'on a appelée, et qu'on continue d'appeler, la concertation. Je me souviens d'avoir participé, au début des années 1970, dans ma région de Lac Mégantic, aux consultations faites par le Conseil régional de développement de l'Estrie et qui étaient l'amorce de la mise en commun des besoins de toute la population de l'Estrie. Il a fallu des années avant qu'on en vienne à créer ce sentiment d'appartenance régionale dont j'ai parlé il y a quelques instants et qui a permis un développement économique et social fulgurant au cours des années.

Tout cela s'est davantage structuré avec la mise en place des municipalités régionales de comté qui, comme je l'ai mentionné, sont nées au milieu des années 1970. Le premier mandat de ces municipalités régionales de comté a été précisé de mettre sur la table et d'adopter, et ce, par l'ensemble des élus d'une région ou d'une sous-région, un schéma d'aménagement. Par ce schéma d'aménagement, l'ensemble de cette sous-région, les municipalités qui la composent, devait préciser quel type d'équipement communautaire on allait se donner et là où on allait le situer.